

COMMUNE DE BUEIL

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9 Avril 2018

Les membres du Conseil municipal de la commune de Bueil légalement convoqués le 5 Avril 2018, se sont réunis en séance publique le **9 avril 2018** à vingt heures en mairie de BUEIL, sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.

Présents : MM. Chantal SIMONETTI, Christine COLLERY, Monique PENOT, Irène DUPOIRIER, Martine DELAQUEZE, Adeline AUBEL, Jean-Pierre QUIRIN, Harry SIGNORET, Dominique BAUCHET, François GARNIER, Gilles MARQUAIS, Yannig LENOUEVEL.

Absente : M. Jean-Pierre ANGENARD

Secrétaire de séance : Madame SIMONETTI Chantal

Propriété 88 grande rue – désignation du bailleur social « SECOMILE »

Par délibération du conseil municipal du 13 février 2018, la commune de BUEIL décidait l'acquisition de la propriété sise à BUEIL 88 grande rue, parcelles cadastrées AB 161 et AB 162 d'une superficie de 1062 m², et demandait l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière.

La SECOMILE de l'Eure a réalisé sur la commune en 2016 un programme de 8 logements composés de 4 « type 2 » et de 4 « type 3 », tous occupés.

La demande de location est très importante sur le territoire de la commune et c'est pourquoi la commune de Bueil et la SECOMILE avaient prévu de renouveler une telle opération en centre Bourg.

Après avoir entendu ce qui précède,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne La SECOMILE (Société d'économie mixte de l'Eure) porteur du projet pour la réalisation de logements sociaux à BUEIL - 88 grande rue,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au transport des élèves des écoles primaires vers les centres nautiques communautaires. Approbation de la convention et autorisation de signature.

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il peut être constitué, lorsque cela est possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs.

Parmi ces besoins, a été identifié le transport des élèves des écoles primaires vers les centres nautiques communautaires pour les communes de Vernon, de Gasny, de Breuilpont, de Bueil, de Houllbec-Cocherel, de la Chapelle Longueville, de Ménilles, de Pacy-sur-Eure, de Sainte Geniève les Gasny, de Villiers-en-Désœuvre, de Giverny et les SIVOS des 4 pays, d'Aigleville, du Plateau de Madrie et de Boisset les Prévanches, Le Cormier, Bretagnolles.

Il est donc proposé au conseil municipal de constituer pour les années scolaires de 2018/2019 à 2021/2022 un groupement de commandes régi par les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 entre les communes de Vernon, de Gasny, de Breuilpont, de Bueil, de Houllbec Cocherel, de la Chapelle Longueville, de Ménilles, de Pacy-sur-Eure, de Sainte Geneviève les Gasny, de Villiers-en-Désœuvre, de Giverny et les SIVOS des 4 pays, d'Aigleville, du Plateau de Madrie et de Boisset les Prévanches, Le Cormier, Bretagnolles pour la satisfaction du besoin spécifique relatif au transport des élèves des écoles primaires vers les centres nautiques communautaires.

La commune de Vernon sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, d'attribuer, de signer et notifier le marché ou accord cadre lancé pour la satisfaction du besoin, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant ensuite de sa bonne exécution.

Il est proposé au conseil municipal de confier le choix de l'attribution du marché à la Ville de Vernon, coordonnateur du groupement.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 28 et 101 II³,

Vu les articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 alinéa 4 qui prévoit que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote s'effectue à bulletin secret,

Considérant l'exposé du rapporteur et la convention de groupement de commande ci-annexée,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée, correspondant au marché relatif au transport des élèves des écoles primaires vers les centres nautiques communautaires lancé par la Commune de Vernon, chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de l'attribution et de la signature et de la notification du marché correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Participation de la commune de Bueil au capital de la SPL NORMANDIE AXE SEINE

En 2014, une Société Publique Locale a été créée, SPL Normandie Axe Seine, afin de disposer d'un outil d'aménagement et d'ingénierie réactif sur le territoire.

Afin de pouvoir bénéficier d'une intervention et ainsi mandater la SPL sur un projet en particulier, il est obligatoire d'être actionnaire de la société.

Compte tenu de l'importance d'un accompagnement à l'ingénierie de projets, la SPL a proposé d'ouvrir son capital aux communes SNA qui le souhaitent.

Le Conseil municipal,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales,

- Approuve la participation de la commune de BUEIL au capital de la Société Publique Locale « SPL NORMANDIE AXE SEINE »
- De verser à la SPL NORMANDIE Axe Seine le « droit d'entrée minimum » fixé à 2 000 Euros.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Convention de collecte sur voie privée – Approbation de la convention et signature de la convention

Le prestataire en charge de la collecte en porte à porte ramasse les déchets dans l'enceinte de la salle des fêtes – rue de Milval, alors que le ramassage doit normalement s'effectuer sur le domaine public.

Le règlement Sanitaire Départemental sur l'élimination des déchets stipule dans l'article 100-3 que « les modalités définies par l'autorité municipale, les cahiers des charges réglant les conditions d'enlèvement des ordures ménagères et éventuellement tout accord particulier passé entre les propriétaires des voies privées et l'autorité municipale fixent pour ces voies, le moment et les emplacements de dépôt des récipients, en vue du passage du service d'enlèvement des ordures ménagères ».

Quant à la réglementation sur la circulation sur les voies privées, une jurisprudence constante existe et précise « qu'une voie privée ne peut être ouverte à la circulation publique qu'avec le consentement de ses propriétaires ». Donc la circulation à l'intérieur des voies privées est strictement réservée aux riverains, la circulation étrangère y est seulement tolérée.

Aussi, il convient donc d'établir une convention entre la commune de Bueil afin de permettre l'entrée des véhicules de collecte pour y assurer ce service public.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

- Approuve les termes de la convention pour la collecte des déchets sur voie privée,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

Convention de mise à disposition du COSEC du Collège Lucie Aubrac de personnel technique et petites fournitures d'entretien – Approbation et signature de la convention

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de BUEIL met du personnel technique à la disposition du COSEC du Collège Lucie Aubrac pour l'entretien du bâtiment et la fourniture de petit matériel pour la réparation des locaux.

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire :

- Approuve les termes de la convention pour la mise à disposition de personnel au COSEC du collège Lucie Aubrac et la fourniture de petit matériel qui sera facturée au COSEC,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Signature d'un bail commercial avec « Les Ambulances de Bueil » représentées par Monsieur TAHRAT Nourredine

« Les Ambulances de BUEIL » représentées par Monsieur Nourredine TAHRAT domicilié à MANTES-LA-JOLIE – 7 bis rue des Garennes, souhaite louer un local appartenant à la commune situé à BUEIL « ZA Sous le Beer ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec Monsieur Nourredine TAHRAT représentant l'Entreprise « Les Ambulances de Bueil »,
- Dit que le local donné à bail est situé à BUEIL, zone d'activité « Sous le Beer »,
- Précise que le montant du loyer mensuel est fixé à 550 € hors taxes et hors charges, révisable tous les ans à la date anniversaire avec jouissance des lieux au 1^{er} avril 2018,
- Fixe le dépôt de garantie à 2 mois de loyer soit 1 100 € HT,
- Précise que le bail sera signé sous seing privé,

Signature avec CARDIOP Défibrillateurs d'un contrat de maintenance et de Service DAE

La commune dispose d'un défibrillateur externe situé sur la place de la mairie – 28 grande rue.

Conformément au décret 2001-1154 et de l'arrêté du 3 mars 2003, les défibrillateurs cardiaques sont soumis à obligation de maintenance annuelle.

La prime annuelle forfaitaire s'élève à 184 € HT.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

- Approuve les termes du contrat de maintenance de la Société CARDIOP Défibrillateurs,
- Fixe le montant de la prime annuelle forfaitaire à 184 € HT,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité (RODPP ELEC)

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur

l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.
- Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant 'l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Budget « Location des Bâtiments » – Exercice 2017 – approbation du compte de gestion et du compte administratif

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur François GARNIER, conseiller municipal doyen de séance, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François GARNIER, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public de Pacy-sur-Eure,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET « LOCATION DES BATIMENTS » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses d'exploitation	64 876,27 €
Recettes d'exploitation	45 453,79 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice	-19 422,48 €
Résultat de clôture de l'exercice N-1	89 108,10 € €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	69 685,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	19 451,06 €
Recettes d'investissement	17 979,52 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-1 471,54 €
Résultat de clôture de l'exercice N-1	-15 694,48 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	-17 166,02 €

- APPROUVE le compte de gestion 2017 du trésorier,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

Budget des Bâtiments – Affectation du résultat 2017

Le Conseil municipal réuni sous la présidence Monsieur François GARNIER, conseiller municipal, doyen de séance, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **69 685,62 €** Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	
	DEFICIT :	19 422,48
B RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	89 108,10
	DEFICIT :	0,00
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		69 685,62
D solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT :	
	DEFICIT :	17 166,02
E Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	0,00
F Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	0,00
G solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	0,00
H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)		17 166,02
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H)		17 166,02
1 report en Investissement au compte R 001 (=D)		0,00
2 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		52 519,60

Budget « Location des bâtiments industriels et commerciaux – Vote du Budget Primitif 2018

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le Budget Primitif 2018 « Location des bâtiments industriels et commerciaux, comme suit :

Section d'Exploitation :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à **110 034,60 €**

Section d'Investissement :

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **35 866,02 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Budget Primitif 2018 comme indiqué ci-dessus.

Budget « Musée du Cinéma et de la Photographie » – Exercice 2017 – approbation du compte de gestion et du compte administratif

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur François GARNIER, conseiller municipal doyen de séance, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
 Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François GARNIER, pour le vote du compte administratif,
 Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public de Pacy-sur-Eure,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET « Musée du Cinéma et de la Photographie » :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses d'exploitation	11 138,49 €
Recettes d'exploitation	17 569,15 €
Résultat d'exploitation de l'exercice	6 430,66 €
Résultat de clôture de l'exercice N-1	6 543,14 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	12 973,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Néant

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du trésorier,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

Budget du Musée du Cinéma et de la Photographie - Affectation du résultat 2017

Le Conseil municipal réuni sous la présidence Monsieur François GARNIER, conseiller municipal, doyen de séance,
 Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **12 973,80 €**
 Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		EUROS
A	RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT : DEFICIT :	6 430,66
B	RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA) EXCEDENT : DEFICIT :	6 543,14 0,00
C	RESULTAT A AFFECTER (=A+B)	12 973,80
D	solde d'exécution de la section d'investissement EXCEDENT : DEFICIT :	0,00 0,00
E	Restes à Réaliser de la section d'investissement DEPENSES :	0,00
F	Restes à Réaliser de la section d'investissement RECETTES :	0,00
G	solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E- F) EXCEDENT de (+) financement ou BESOIN (- de) financement	0,00
H	BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)	0,00
AFFECTATION DE C		
1	en réserves au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H)	0,00
2	report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)	12 973,80

Budget « Musée du cinéma et de la photographie – Vote du Budget Primitif 2018

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le Budget Primitif 2018 «Musée du cinéma et de la photographie », comme suit :

Section d'Exploitation :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à **25 973,80 €**

Section d'Investissement : Néant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Budget Primitif 2018 comme indiqué ci-dessus.

Budget Principal de Bueil - Exercice 2017 – approbation du compte de gestion et du compte administratif

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur François GARNIER, conseiller municipal doyen de séance, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François GARNIER, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable public de Pacy-sur-Eure,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement	1 186 181,06 €
Recettes de Fonctionnement	1 231 069,19 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice	44 888,13 €
Résultat de clôture de l'exercice N-1	155 727,68 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	200 615,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	328 459,89 €
Recettes d'investissement	322 552,31 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-5 907,58 €
Résultat de clôture de l'exercice N-1	-84 284,49 €
Solde des restes à réaliser 2017	-1 288,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017	-91 480,07 €

- APPROUVE le compte de gestion 2017 du trésorier,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

Budget Principal de Bueil - Affectation du résultat 2017

Le Conseil municipal réuni sous la présidence Monsieur François GARNIER, conseiller municipal, doyen de séance,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **200 615,81 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 84 284,49 €		- 5 907,58 €	- 90 192,07 €	37 333,00 €	- 1 288,00 €	- 91 480,07 €
					36 045,00 €		
FONCTIONNEMENT	235 197,17 €	79 469,49 €	44 888,13 €	200 615,81 €			200 615,81 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	200 615,81 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	91 480,07 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	109 135,74 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	91 480,07 €
Total affecté au c/ 1068 :	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Taux d'imposition des contributions directes locales pour 2018

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux l'état des bases notifiées pour 2018 et rappelle qu'il est de la compétence du Conseil municipal de voter le taux des trois taxes : taxe d'habitation (TH), taxe sur le foncier bâti (TFB), et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les taux des trois taxes comme indiqués ci-dessous :

- 18,54 % pour la taxe d'habitation (TH)
- 35,01 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- 53,85 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Le calcul du produit fiscal pour 2018 se résume ainsi qu'il suit :

TAXE	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	1 458 000	18,54 %	270 313 €
Foncier (bâti)	968 400	35,01 %	339 037 €
Foncier (non bâti)	20 400	53,85 %	10 985 €
TOTAL			620 335 €

Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2018

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le Budget Primitif 2018 de la commune, comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **1 301 339,74 €**

Section d'Investissement :

- Les dépenses et les recettes d'Investissement s'équilibrent à **1 618 725,07 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Budget Primitif 2018 comme indiqué ci-dessus.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Ont signé au registre les membres présents**